

Règlement du jeu

«Plein de cadeaux pour le Printemps Clevr»

Article 1 - Organisateur du jeu

La SAS LEKIOSQUE.FR (ci après dénommée « la société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B493 341 473, dont le siège social est situé 10 rue de Pépinière, 75008 Paris organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Plein de cadeaux pour le Printemps Clevr » (Ci-après dénommé « le jeu ») du 20/03/2017 à 11 heures au 09/04/2017 à 23 heures et 59 minutes inclus (date et heure française de connexion faisant foi), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique mineure de plus de 13 ans ou majeure, de toute nationalité, résidant dans n'importe quel pays, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide peu importe le pays, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet et sur smartphone aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site internet www.facebook.com via la fan page LeKiosk France. L'application supportant le jeu est Kontest (<http://kontestapp.com>).

Optionnellement, le participant peut augmenter ses chances de gagner en invitant par email des proches à participer au jeu. Le participant recevra ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice et non à Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du jeu, sous peine de nullité des participations.

Article 4 - Désignation du gagnant : instant gagnant

Un quizz de 3 questions sera soumis au joueur, si et seulement si il répond correctement aux 3 questions posées, il sera sélectionné pour le tirage au sort final parmi l'ensemble des joueurs ayant répondu correctement également aux 3 questions. Ces participations sont collectées via la fan page LeKiosk France et par smartphone dans les 5 jours suivant la fin du jeu. Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice par un membre de son personnel.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura indiqué lors de sa participation, dans les 5 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne répond pas à ce courrier électronique dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son lot, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 - Dotation

Le gagnant remporte un jour offert sur Clevr d'une valeur commerciale de 12,99€ ou trois jours offerts sur Clevr d'une valeur commerciale de 12,99€ ou sept jours offerts sur Clevr d'une valeur commerciale de 12,99€ ou un mois offert sur Clevr d'une valeur commerciale de 12,99€ ou trois mois offerts sur Clevr d'une valeur commerciale de 38,97€ ou La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 - Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

Article 7 - Utilisation de l'identité du gagnant

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au jeu autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 8 - Dépôt du règlement, consultation

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu et consultable depuis Facebook via la fan page LeKiosk France.

Article 9 - Remboursement des frais de demande de règlement et de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de participation internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de trois minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet. Toute demande de remboursement devra être effectuée par voie postale à l'adresse du siège social de la société organisatrice dont les coordonnées se trouve à l'article 1, dans un délai de 30 jours au plus tard après la date limite de participation au jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement de frais de participation sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

Article 10 - Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice n'est en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 - Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 12 - Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Article 13 - Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société organisatrice dont les coordonnées se trouvent à l'article 1, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date limite de participation (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.